

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_057

3. Office National des Forêts - programmation des coupes 2025

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a demandé, lors de la séance du 24 juin 2025, des informations concernant les honoraires figurant sur les prévisions des dépenses d'exploitation et des travaux patrimoniaux.

Interrogé à ce sujet, l'ONF indique que le montant des honoraires est forfaitaire et est déterminé selon le montant prévisionnel cumulé annuel des travaux de maintenance, d'infrastructure, sylvicoles et d'exploitation encadré par l'ONF.

Dans notre cas, le montant des travaux est situé entre 4 001 et 5 000 €, correspondant à des honoraires de 1000 € (597 € + 403 €).

M. le Maire rappelle le tableau de programmation des coupes 2025 :

Bois façonnés :

- bois d'œuvre feuillus : 34,88 m3

- bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu : 58,12 m3

Parcelles prévues en coupes : n°3, n°5 et n°6.

	<i>estimé</i>		<i>estimé</i>
<i>Dépenses d'exploitation :</i>		<i>Recettes d'exploitation</i>	
Abattage et façonnage	1 395 €	Recette bois façonnés	5 348 €
Débardage et câblage	1 023 €		
Transport de grume vers place de dépôt (5 m3)	120 €		
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (3 h)	350 €		
Honoraires sur assistance technique	597 €		
Total :	3 485 €		
<i>Travaux patrimoniaux :</i>			
Sylviculture	1 500 €		
Autres travaux	400 €		
Honoraires sur assistance technique	403 €		
Total :	2 353 €		
Total général :	5 838 €	Total général :	5 348 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la programmation des coupes pour l'année 2025.
Donne son accord pour la vente des produits.
Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non-excusee : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_058

4. Lutte contre les frelons asiatiques

M. Cyrille Zimmermann rappelle le danger de la présence du frelon à pattes jaunes (frelon asiatique) les frelons adultes étant frugivores et les larves insectivores. Une réunion de sensibilisation animée par Monsieur Josep Muth, coordinateur et référent à la Communauté de Communes Sundgau (CCS) sera organisée à Waldighoffen le 27 février 2026 à 19 h 00.

Il est important de limiter la propagation de ce frelon. 4 nids ont été détruits en 2025. La Commune a fait appel à la société API-CO et a pris en charge financièrement le coût s'élevant entre 100 € et 250 € selon la localisation et l'importance du nid.

Aussi, par l'intermédiaire de la CCS, il propose d'acquérir auprès de la société Beevital, 10 pièges à frelons et de l'attractif. Ils seront posés dans des endroits stratégiques.

M. le Maire ajoute que la CCS n'a pas encore pris de décision quant à sa participation financière lors de la destruction de nid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de 10 pièges et d'attractifs auprès de l'entreprise Beevital par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Sundgau.

Autorise le Maire à payer la facture.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

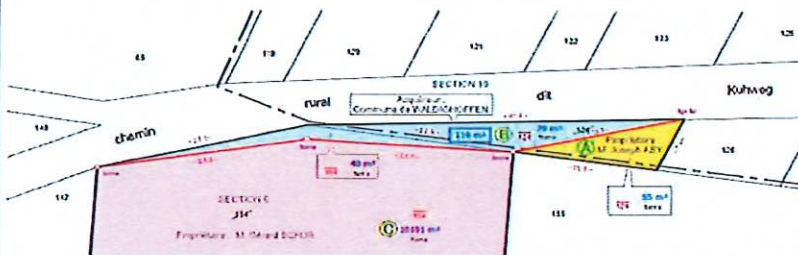
2025_059

5. Projet de morcellement des propriétés Schur et Aby - chemin rural dit Kuhweg

M. le Maire explique que l'emprise du chemin rural dit Kuhweg s'est déplacée en raison de son utilisation. Les terrains limitrophes ont été clôturés à l'intérieur des parcelles privées. Il propose que la Commune acquière gratuitement une partie des parcelles pour élargir le chemin à cet endroit.

Cette opération porte sur les parcelles cadastrées :

Références cadastrales	lieudit	Surface totale	Propriétaires	Estimatif des surfaces à acquérir
06 – 154	Lammacker	101 ares 41 ca	M. Gérard Schur	0,40 ares
10 – 124	Arbrick	1 are 34 ca	M. Joseph Aby	0,79 ares



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide l'acquisition de terrains d'une surface totale estimée à 1,19 ares issus de la division des parcelles précitées, à titre gratuit.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_060

6. Raccordement au gaz naturel du bâtiment communal 8 rue des Ecoles

M. Fabien Dietschy présente la proposition de GRDF du contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du bâtiment communal situé 8 rue des Ecoles.

Descriptif du projet : passage de branchement individuel en collectif – 4 logements, pour les usages gaz : chauffage et production d'eau chaude sanitaire.

Travaux à la charge de la Commune : réalisation des travaux de pose d'une Conduite d'Immeuble et Montante – 1 niveau – 4 logements, (pression de la conduite et de livraison des logements : 21 mbar). Le projet de raccordement est entièrement pris en charge par GRDF pour un montant de 1 370 € HT. GRDF participe aussi à la mise en place d'une Conduite d'Immeuble et Conduite Montante, pour un montant de 320 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du bâtiment communal situé 8 rue des Ecoles.

Approuve le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le projet de branchement individuel en collectif joint en annexe de la présente délibération.

Accepte le versement d'une participation de GRDF d'un montant de 320 € HT et autorise M. le Maire à émettre un titre de recette pour l'encaissement.

Autorise M. le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 17

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_061

7. Rénovation de la salle polyvalente - lot 3 installation électrique

M. le Maire présente le projet d'avenant n°1 au marché lot 03 Installation électrique, des travaux de rénovation énergétique et sanitaire et création d'une salle de réunion.

Les travaux consistent en la rénovation de l'alarme incendie de la salle polyvalente : des blocs autonomes d'alarme sonore et des blocs d'alarme lumineux supplémentaires ont été posés dans différents lieux de la salle.

Le coût des prestations s'élève à 2 235,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, M. Fabien Dietschy s'abstenant,
Vu le code des marchés publics,

Approuve la conclusion de l'avenant d'augmentation n° 1 avec l'entreprise Electricité Dietschy, dans le cadre des travaux relatifs au lot 03.

Marché initial : 8 950,00 € HT

Avenant n°1 : 2 235,00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 185,00 € HT.

Décide l'exécution de ces travaux supplémentaires.

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Autorise le Maire à payer les dépenses supplémentaires, sur le compte 2131 - opération 114.

A la majorité des membres présents et représentés : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_062

8. Rénovation de la salle polyvalente - lot 4 chauffage sanitaire

M. le Maire présente le projet d'avenant n°1 au marché lot 04 Chauffage, sanitaire, des travaux de rénovation énergétique et sanitaire et création d'une salle de réunion.

Les travaux consistent en la pose d'un évier et conduite dans la salle de musique et de pose d'un radiateur à lamelle au lieu d'un radiateur panneau, dans la nouvelle salle de réunion.

Le coût des prestations s'élève à 2 172,72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Approuve la conclusion de l'avenant d'augmentation n° 1 avec l'entreprise Bilger et Fils, dans le cadre des travaux relatifs au lot 04.

Marché initial : 10 069,15 € HT

Avenant n°1 : 2 172,72 € HT

Nouveau montant du marché : 12 241,87 € HT.

Décide l'exécution de ces travaux supplémentaires.

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Autorise le Maire à payer les dépenses supplémentaires, sur le compte 2131 - opération 114.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_063

9. Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Projet de statuts 2025, suivant modèle FNCCR 2022, adapté à la situation locale

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024,

Table des matières

Article 1 ^{er} : Constitution et dénomination	3
Article 2 : Durée du Syndicat	3
Article 3 : Siège du Syndicat	3
Article 4 : Objet syndical	3
Article 5 : Compétences.....	4
5.1 - Electricité	4
5.2 - Gaz.....	5
5.3 - Mobilité propre.....	5
5.4 - Eclairage public	6
5.5 - Planification énergétique	6
5.6 - Energies renouvelables.....	6
5.7 - Gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	6
Article 6 - Mise en commun de moyens et activités accessoires	7
6.1 - Réseaux de communications électroniques	7
6.2 - Groupements de commandes et centrale d'achats.....	7
6.3 - Energies renouvelables.....	8
6.4- Prestations de services.....	8
6.6 - SIG et PCRS	8
Article 7 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle	9
7.1 - Transfert	9
7.2 - Reprise.....	9
Article 8 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives	10
Article 9 : Fonctionnement du Syndicat.....	10
9.1 - Délégués primaires	10
9.2 - Comité Syndical.....	11
9.3 - Bureau	11
9.4 - Commissions et groupes de travail	11
Article 10 : Adhésion, retrait et extension du périmètre.....	12
Article 11 : Adhésion à un autre organisme de coopération.....	12
Article 12 : Budget et comptabilité.....	12
Article 13 : Révision des statuts	13
Article 14 : Dispositions non prévues	13
ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TEA	14

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les EPCI membres énumérés dans la liste annexée aux présents statuts, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Territoire d'Énergie Alsace »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 12-14 avenue Poincaré à 68000 COLMAR.

Article 4 : Objet syndical

Le Syndicat est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité et de Gaz (AODE/G) sur le territoire des collectivités membres.

A ce titre, il exerce l'ensemble des missions dévolues aux AODE/G définies par le CGCT aux articles L. 2224-31 et suivants.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des collectivités membres ou sur demande d'autres collectivités situées dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les compétences décrites aux articles 5 et 6 des présents statuts.

Par ailleurs, il crée, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles définies ci-après.

L'adhésion au Syndicat entraîne obligatoirement le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Les membres peuvent également transférer des compétences optionnelles dans les domaines prévus à l'article 5.

Article 5 : Compétences

5.1 - Electricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Négociation et passation, avec les entreprises **concessionnaires**, de tous actes relatifs aux contrats de concession pour la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité », **ou le cas échéant, exploitation du service en régie.**
2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT.
3. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
4. Exercice de la maîtrise d'ouvrage, **en application des dispositions des contrats de concession**, des travaux relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut partager cette maîtrise d'ouvrage avec un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.
5. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.
6. **Aménagement, exploitation directe ou faire exploiter par le concessionnaire toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à 1 mégawatt, afin d'éviter l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-33 du CGCT.**
7. **Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.**

8. Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.
9. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
10. Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.
11. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

5.2 - Gaz

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz :

1. Passation, avec les entreprises concessionnaires visées à l'article L. 111-53 du code de l'énergie, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
3. Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution de gaz.
4. Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
6. Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.
7. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

5.3 - Mobilité propre

Le Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

Le Syndicat peut également élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.

5.4 - Eclairage public

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Le Syndicat peut également proposer un dispositif mutualisé de maintenance préventive et curative de ces installations par voie de délégation.

En outre, le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.

5.5 - Planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner ou assurer, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 4, l'élaboration et le suivi des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), des schémas directeurs d'énergie ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5.6 - Energies renouvelables

Le Syndicat peut réaliser l'aménagement et l'exploitation de toute installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 1 MWc (mégawatt-crête) à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT.

5.7 - Gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des communes et communautés qui en font la demande, dans le domaine de l'éclairage public, la gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de :

- l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public
- l'ensemble des travaux réalisés par les membres sur leur patrimoine bâti

Le Comité Syndical définit, par délibération, les modalités de gestion des CEE.

Article 6 - Mise en commun de moyens et activités accessoires

De manière générale, le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, et sur leur demande, des collectivités membres.

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres et non membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu aux articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du CGCT et dans le respect des règles de la commande publique.

Cette mise en communs de moyens, notamment pour la réalisation de toute étude technique, peut intervenir dans tous les domaines liés à l'objet syndical.

Le Syndicat peut en outre exercer les activités accessoires définies ci-après.

6.1 - Réseaux de communications électroniques

Le Syndicat peut assurer pour le compte de ses communes ou communautés membres le traitement des données, de la gestion, de la valorisation, de la collecte et/ou de l'utilisation des ressources dues par les opérateurs de télécommunication liées à la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'à la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques.

Il peut fournir son assistance, à la demande de ses membres, pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de communications électroniques.

6.2 - Groupements de commandes et centrale d'achats

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour toute catégorie d'achat concernant les activités relevant de ses compétences et de l'ensemble de son champ d'intervention.

Il peut aussi être centrale d'achats pour ses membres dans les conditions prévues à l'article L 2113-2 du code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences et de l'ensemble de son champ d'intervention.

6.3 - Energies renouvelables

Le Syndicat peut accompagner ses membres sur tout projet d'installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables ou de production de réseaux de chaleur.

6.4- Prestations de services

De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect notamment des règles de concurrence, au nom et pour le compte d'un membre, d'une commune ou d'un EPCI, d'un syndicat mixte, ou de tout autre organisme public, des prestations de services dans des domaines connexes aux compétences transférées visées à l'article 6, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

6.5 - Maîtrise de la demande d'énergie

Le Syndicat peut accompagner les collectivités qui en font la demande pour la maîtrise des besoins en énergie.

A ce titre, le Syndicat peut notamment assurer les activités suivantes :

- Élaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques).
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités.
- Élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux.
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisées sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisée sur le patrimoine bâti.
- Gestion et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine.
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

6.6 - SIG et PCRS

Le Syndicat peut utiliser les moyens informatiques dont il dispose pour mettre à disposition de ses membres des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et/ou de Plan de Corps de Rue Simplifiés (PCRS) utiles à la gestion des réseaux.

Article 7 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

7.1 - Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle visée à l'article 5 est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les autres modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

7.2 - Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat en deçà d'une durée de cinq ans après sa date de transfert.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

La personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

La collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 8 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.

Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.

Il peut assurer des prestations pour le compte des sociétés dont il est actionnaire.

Le Syndicat peut également créer ou participer à une communauté d'énergie renouvelable ou à une communauté énergétique citoyenne visées aux articles L. 291-1 et suivants du code de l'énergie.

Le Syndicat peut par ailleurs organiser et/ou participer à une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Article 9 : Fonctionnement du Syndicat

9.1 - Délégués primaires

Les communes et les EPCI membres du Syndicat élisent leurs représentants – appelés **délégués primaires** –, dont le nombre est fixé comme suit :

Population (population totale)	Nombre de délégués primaires pour une commune	Nombre de délégués primaires pour un EPCI
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5	10
	+ 1 par tranche complète de 5 000 habitants au-delà de 10.000 habitants	+ 2 par tranche complète de 5 000 habitants au-delà de 10.000 habitants

Les fonctions de délégué primaire sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué primaire sera alors désigné par la commune ou l'EPCI.

Les délégués primaires élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, **50 membres titulaires et 20 membres suppléants du Comité Syndical.**

Tout délégué primaire peut présenter une liste de candidats. Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir.

Les suppléants élus sont inscrits dans un tableau dont l'ordre est déterminé par le plus grand nombre de voix obtenu, et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

9.2 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de **50 membres** élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des EPCI membres.

Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, un suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative. Les suppléants siègent dans l'ordre du tableau établi tel que défini ci-dessus.

En cas de démission ou de décès d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement au sein du comité syndical par la collectivité membre qui l'avait désigné comme représentant au sein du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT.

9.3 - Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, des Vice-présidents et des assesseurs. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, **soit 15.**

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

9.4 - Commissions et groupes de travail

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions et groupes de travail chargés de préparer et d'étudier ses délibérations.

9.5 - Règlement intérieur

<p>Accusé de réception en préfecture 068-216803551-20251125-DCM_2025_6_9-DE Envoyé en préfecture le 25/09/2025 Date de réception préfecture : 03/12/2025 Reçu en préfecture le 25/09/2025 Publié le 25/09/2025 ID : 068-256802745-20250923-202534-DE</p>
--

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur. Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 10 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT applicables à la date de la demande.

Article 11 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical, prise à la majorité simple.

Article 12 : Budget et comptabilité

Le Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide des ressources liées à ses compétences et activités, notamment :

- Les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles.
- La fraction de la fiscalité sur la consommation finale d'électricité.
- Les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte.
- Les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu.
- Les sommes acquittées par les collectivités en échange d'un service rendu.
- Les cotisations des adhérents, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences optionnelles transférées.
- Les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.
- Les ressources d'emprunt.
- Les subventions et participations de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet syndical.
- Le produit des dons et legs.
- Les versements du FCTVA.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.
Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Article 13 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

PROJET

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TEA

ALTENACH	BOUXWILLER	FISLIS
ALTKIRCH	BRECHAUMONT	FLAXLANDEN
AMMERSCHWIHR	BREITENBACH	FORTSCHWIHR
ANDOLSHEIM	BRETEN	FRANKEN
ASPACH	BRINCKHEIM	FRELAND
ASPACH-LE-BAS	BRUEBACH	FRIESEN
ASPACH-MICHELBACH	BRUNSTATT-DIDENHEIM	FRIESENHEIM
ATTENSCHWILLER	BUETHWILLER	FROENINGEN
AUBURE	BUHL	FULLEREN
BALDERSHEIM	BURNHAUPT-LE-BAS	GALFINGUE
BALLERSDORF	BURNHAUPT-LE-HAUT	GEISHOUSE
BALSCHWILLER	CARSPACH	GEISPITZEN
BANTZENHEIM	CERNAY	GILDWILLER
BARTENHEIM	CHALAMPE	GOLDBACH-ALTENBACH
BATTENHEIM	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	GOMMERSDORF
BEBLENHEIM	COURTAVON	GRIESBACH-AU-VAL
BELLEMAGNY	DANNEMARIE	GUEBERSCHWIHR
BENDORF	DAUBENSAND	GUEBWILLER
BENNIWIHR	DIEBOLSHEIM	GUEMAR
BERENTZWILLER	DIEFMATTEN	GUEVENATTEN
BERGHEIM	DIETWILLER	GUEWENHEIM
BERGHOLTZ	DOLLEREN	GUNDOLSHEIM
BERGHOLTZ ZELL	DURLINDORF	GUNSBACH
BERNWILLER	DURMENACH	HABSHEIM
BERRWILLER	DURRENENTZEN	HAGENBACH
BETTENDORF	EGLINGEN	HARTMANNSWILLER
BETTLACH	EGUISHEIM	HATTSTATT
BILTZHEIM	ELBACH	HAUSGAUEN
BISCHWIHR	EMLINGEN	HECKEN
BISEL	ENSISHEIM	HEIDWILLER
BITSCHWILLER-LES-THANN	ESCHBACH-AU-VAL	HEIMERSDORF
BLODELSHEIM	ESCHENTZWILLER	HEIMSBRUNN
BLOTZHEIM	ETEIMBES	HEIWILLER
BOLLWILLER	FALKWILLER	HELFRANTZKIRCH
BOOFZHEIM	FELDBACH	HERBSHEIM
BOURBACH-LE-BAS	FELDKIRCH	HERRLISHEIM
BOURBACH-LE-HAUT	FELLERING	HESINGUE
	FERRETTE	HINDLINGEN

HIRSINGUE	LE HAUT SOULTZBACH	MUNCHHOUSE
HIRTZBACH	LEIMBACH	MUNSTER
HIRTZFELDEN	LEVONCOURT	MUNTZENHEIM
HOCHSTATT	LIEBSDORF	MUNWILLER
HOHROD	LIEPVRE	MURBACH
HOMBOURG	LIGSDORF	NIEDERENTZEN
HORBOURG-WIHR	LINSORF	NIEDERHERGHEIM
HOUSSEN	LINTHAL	NIEDERMORSCHWIHR
HUNAWIHR	LOGELHEIM	NIFFER
HUNDSBACH	LUCELLE	OBERBRUCK
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	LUEMSCHWILLER	OBERENTZEN
HUSSEREN-WESSERLING	LUTTENBACH	OBERHERGHEIM
ILLFURTH	LUTTER	OBERLARG
ILLHAEUSERN	LUTTERBACH	OBERMORSCHWIHR
ILLTAL	MAGNY	OBERMORSCHWILLER
ILLZACH	MAGSTATT-LE-BAS	ODEREN
INGERSHEIM	MAGSTATT-LE-HAUT	OLTINGUE
ISSENHEIM	MALMERSPACH	ORBAY
JEBSHEIM	MANSPACH	ORSCHWIHR
JETTINGEN	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	OSENBACH
JUNGHOLTZ	MERTZEN	OSTHEIM
KAPPELEN	MERXHEIM	OTTMARSHEIM
KATZENTHAL	METZERL	PETIT-LANDAU
KAYSERSBERG VIGNOBLE	MEYENHEIM	PFaffenHEIM
KEMBS	MICHELBACh-LE-BAS	PFASTATT
KIFFIS	MICHELBACh-LE-HAUT	PFETTERHOUSE
KINGERSHEIM	MITTELWIHR	PORTE DU RIED
KIRCHBERG	MITTLACH	PULVERSHEIM
KNOERINGUE	MITZACH	RAEDERSDORF
KOESTLACH	MOERNACH	RAEDERSHEIM
KOETZINGUE	MOLLAU	RAMMERSMATT
KOGENHEIM	MONTREUX-JEUNE	RANSPACH
KRUTH	MONTREUX-VIEUX	RANSPACH-LE-BAS
LABAROCHE	MOOSCH	RANSPACH-LE-HAUT
LANDSER	MOOSLARGUE	RANTZWILLER
LAPOUTROIE	MORSCHWILLER-LE-BAS	REGUISHEIM
LARGITZEN	MUESPACH	REININGUE
LAUTENBACH	MUESPACH-LE-HAUT	RETZWILLER
LAUTENBACH-ZELL	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	RHINAU
LAUW	MULHOUSE	RIBEAUVILLE
LE BONHOMME		RICHWILLER

<p>RIEDISHEIM RIESPACH RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACH ZELL RIMBACH-PRES-MASEVAUX RIQUEWIHR RIXHEIM RODEREN RODERN ROGGENHOUSE ROMAGNY ROMBACH-LE-FRANC ROPPENTZWILLER RORSCHWIHR ROSENAU ROSSFELD ROUFFACH RUEDERBACH RUELISHEIM RUMERSHEIM-LE-HAUT SAINT-AMARIN SAINT-BERNARD SAINT-COSME SAINTE-CROIX-AUX-MINES SAINTE-CROIX-EN-PLAINE SAINTE-MARIE-AUX-MINES SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LOUIS SAINT-ULRICH SAUSHEIM SCHLIERBACH SCHWEIGHOUSE-THANN SCHWOBEN SENTHEIM SEPPOIS-LE-BAS SEPPOIS-LE-HAUT SERMERSHEIM SEWEN SICKERT SIERENTZ</p>	<p>SONDERNACH SONDRERSDORF SOPPE-LE-BAS SOULTZ SOULTZBACH-LES-BAINS SOULTZEREN SOULTZMATT SPECHBACH STAFFELFELDEN STEINBACH STEINBRUNN-LE-BAS STEINBRUNN-LE-HAUT STEINSOULTZ STERNENBERG STETTEN STORCKENSOHN STOSSWIHR STRUETH SUNDHOFFEN TAGOLSHEIM TAGSDORF THANN THANNENKIRCH TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT TURCKHEIM UEBERSTRASS UFFHEIM UFFHOLTZ UNGERSHEIM URBES URSCHENHEIM VALDIEU-LUTRAN VIEUX-FERRETTE VIEUX-THANN VILLAGE-NEUF VOEGTLINSHOFFEN WAHLBACH WALBACH WALDIGHOFFEN</p>	<p>WALHEIM WALTENHEIM WASSERBOURG WATTWILLER WEGSCHEID WERENTZHOUSE WESTHALTEN WETTOLSHEIM WICKERSCHWIHR WIHR-AU-VAL WILDENSTEIN WILLER WILLER-SUR-THUR WINKEL WINTZENHEIM WITTELSHEIM WITTENHEIM Cedex WITTERNHEIM WITTERSDORF WOLFERSDORF WOLSCHWILLER WUENHEIM ZAESSINGUE ZELLENBERG ZILLISHEIM ZIMMERBACH ZIMMERSHEIM</p> <p>Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM)</p> <p>Communauté de Communes de Sélestat (CCS)</p> <p>Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV)</p>
--	--	---

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente, non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_064

10. Adhésion à la convention de participation risque "prévoyance" mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territorial du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité

M. le Maire informe que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale nous a transmis le résultat de la consultation à laquelle la Commune a décidé de participer. Il convient désormais de choisir si la Commune souhaite adhérer au contrat et, le cas échéant, définir la participation de la Commune pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 01 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2025 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 9 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_065

11. Convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants des Communes extérieures accueillis dans l'école "Les Nivéoles" à Waldighoffen

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré le paiement d'une participation des Collectivités de domicile des élèves non-résidents à Waldighoffen, de 150 € par élève et par année scolaire.

En raison des nombreux impayés et contestations, il propose la création d'une convention qui sera signée avec le Maire de chaque Commune ou Syndicat scolaire concernés.

M. Marc Glattacker demande si, lors de la création du bilinguisme à Waldighoffen, des conventions ont été mises en place. Il est répondu par la négative.

Il demande aussi si les parents peuvent pallier à l'absence de paiement des Collectivités ? Il est répondu par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer avec les Communes ou les Syndicats Scolaires la convention de participation financière aux frais de scolarité pour l'accueil des enfants des Communes extérieures à l'école Les Nivéoles de Waldighoffen.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



République française
Département du Haut-Rhin

Commune de WALDIGHOFFEN

Mairie : 4, place Jeanne d'Arc – 68640 WALDIGHOFFEN
Tél. 03 89 25 80 26 – mairie.waldighoffen@orange.fr – www.waldighoffen.com

Accusé de réception en préfecture
068-216803551-20251125-DCM_2025_6_11-DE
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures accueillis dans l'école « Les Nivéoles » à Waldighoffen

Entre la commune de Waldighoffen, représentée par M. le Maire Jean-Claude SCHIELIN,
désignée, ci-après, « commune d'accueil »,

et la commune de, représentée par, désigné(e), ci-après, « commune
de résidence ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi L212-8 du code de l'éducation,

Vu l'article R212-21 du code de l'éducation,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Waldighoffen du 24/10/2024
point n° 10, applicable jusqu'à modification éventuelle,

Vu que la commune de Waldighoffen dispose d'un cursus bilingue,

Considérant :

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune
reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des
dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de
résidence.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Lorsque des familles sollicitent la possibilité de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune
extérieure à leur commune de résidence, la demande de dérogation est déposée auprès de la
mairie de résidence. Le dossier est examiné en fonction des cas prévus aux articles L212-8 et
R212-21 du code de l'éducation et en raison de motifs sérieux liés à une situation spécifique
(bilingue, garde, etc...).

Article 2 :

La commune d'accueil déterminera en fonction de ses capacités d'accueil et fera connaître sa
décision à la commune de résidence.

Article 3 :

Si, la commune d'accueil et de résidence émettent un avis favorable, l'inscription de l'élève est effective.

Si, la commune de résidence émet un avis défavorable ou ne se prononce pas, et que les motifs visés à l'article 1 sont établis, l'inscription de l'élève est effective dès lors que la commune d'accueil a accordé la demande de dérogation.

Article 4 :

En contrepartie de l'accueil, d'un ou plusieurs enfants ne résidant pas dans la commune d'accueil, une participation financière aux frais de scolarité d'un montant de 150 € par enfant et par année scolaire, sera facturée à la commune de résidence.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période durant laquelle l'élève réside effectivement dans la commune de résidence.

Article 6 :

Les sommes dues par la commune de résidence seront versées avant le 31 juillet pour l'année scolaire écoulée et l'avis des sommes à payer émis au plus tard le 1^{er} mars.

Article 7 :

Lors de garde alternée, la participation aux frais de scolarité est demandée à la commune de résidence dont le parent a fait la demande.

Article 8 :

Les communes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre le litige de façon amiable. Si toutefois, le différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation, il sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires à Waldighoffen,

Le Maire de Waldighoffen

Le Maire de

Jean-Claude SCHIELIN

.....

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absents : Mme FISCHER Mallory, non excusée.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_066

12. Proposition d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le service de Gestion comptable d'Altkirch a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeurs.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte sur le budget concerné.

Toutefois, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une annulation de titre. Les procédures se poursuivent et si un paiement est obtenu, la somme recouvrée sera attribuée à la Collectivité.

L'état des créances irrécouvrables présenté par le service de Gestion Comptable d'Altkirch comprend une liste relative à des créances diverses de 2 créanciers dont le montant s'élève à 28,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'admission en non-valeur de la liste n° 5594151433 d'un montant de 28,53 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente : Mme FISCHER Mallory, non excusée.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_067

13. Redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

M. le Maire informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_068

14. Rue de Bâle : mise en souterrain des réseaux d'Orange

M. Fabien Dietschy présente la proposition d'Orange de convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens existants propriété d'Orange, situés rue de Bâle à Waldighoffen.

Planning prévisionnel des travaux :

- Travaux de génie civil (pose des installations de communications électroniques) : 1^{er} semestre 2026 (modifiable).
- Travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communication électroniques) : réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement.

La convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisations de génie civil de communications électroniques. La collectivité assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier.

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

Coût à la charge de la Commune : 2 728,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue de Bâle.

Approuve la convention CNV-HD4-PG11-25-177954 proposée par Orange et jointe en annexe de la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Autorise M. le Maire à payer la dépense sur les crédits du compte 21528 opération 112.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



CONVENTION CNV-HD4-PG11-25-177954
RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE WALDIGHOFEN – DPT 68

Entre les parties :

La commune de WALDIGHOFEN, représentée par M. Jean-Claude SCHIELIN, Maire de la Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

Ci-après désignée sous la dénomination "la Collectivité",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux- 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, Directeur de l'Unité Client et Industrielle EST, dûment habilité, domicilié Orange UCI Est, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

Ci-après désignée sous la dénomination "Orange",

Dans la suite du présent contrat, on entend par :

- « **appui commun** » : « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- « **branchement** » : « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- « **mise en souterrain** » : mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- « **tranchée aménagée** » : la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur ;
- « **Installations de communications électroniques** » : les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- « **câblage de communications électroniques** » : les câbles et leurs accessoires.
- « **équipements de communications électroniques** » : les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue de Bale à WALDIGHOFEN

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :**

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - au 1^{er} semestre 2026 mais modifiable au moment de la signature : .../.../.....
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien. La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les compétences nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange ».

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

3.2 - Maîtrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

3.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art. Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

4.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- o les prestations études :
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
 - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
 - un planning prévisionnel des travaux.
- o les prestations génie-civil :
 - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - o l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - o la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - o la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - o l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
 - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
 - la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- o les prestations en ingénierie :
 - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,
 - une assistance technique lors de la réception des installations.
- o prestations câblage :
 - étude relative au câblage de communications électroniques,
 - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès-verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 5 : Régime de propriété

5.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

5.3 : Propriété du câblage de communications électroniques

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 6 : Raccordements ultérieurs

L'étude de la mise en souterrain de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électroniques sont en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de mise en souterrain des réseaux.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de 2728,99 € net.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

8.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques

Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

8.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.3 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.4 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.5 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.6 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

8.7 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 9 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 10 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Au terme d'un de ces délais une indemnité forfaitaire de 1 200 € net sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Article 12 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile :

Au siège de l'Unité Client et Industrielle EST, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

Fait en un seul exemplaire comprenant 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Lille, le 05/11/2025

Pour Orange
Po Jean-Luc ARIBAUD
Directeur

Signé par Antoine WINKEL



Chargé des relations aux collectivités
Bas-Rhin et Haut-Rhin

Olivier BUCHER
Direction Génie Civil et Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

Waldighofen, le 4 novembre 2025

Pour la Collectivité
M. Jean-Claude SCHIELIN
Le Maire



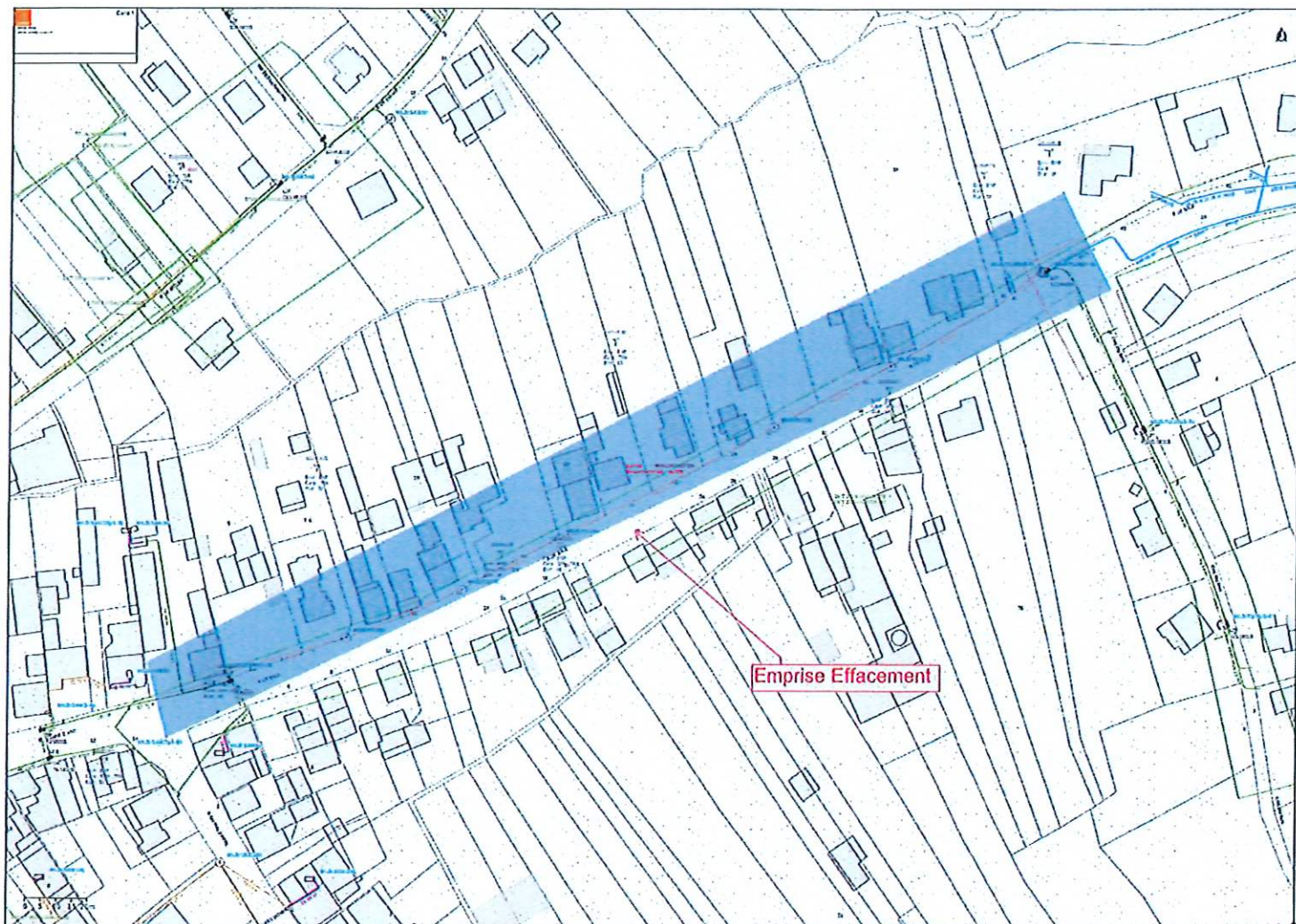
Informations à saisir par la commune

Afin de pouvoir saisir la facture sur Chorus Pro, merci de préciser :

Code SIRET (14 caractères) :

Numéro d'enregistrement :

Code Service :



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_069

15. Travaux dans la cuisine de la salle polyvalente

M. le Maire informe qu'il a été nécessaire de remplacer les appareils de cuisson de la salle polyvalente. Un piano gaz 4 feux et une plaque gaz "coup de feu" ont été posés. Un four mixte et ses accessoires seront aussi mis en place. Ces travaux ont été l'opportunité de réaliser des travaux de mise en conformité des installations électriques, de poser un faux-plafond et de réaliser des travaux de peinture. Des entreprises titulaires des marchés de la rénovation de la salle polyvalente ont été sollicitées et elles se sont alignées sur les prix des prestations proposés dans leurs devis.

- Achat d'une cuisinière et plaque gaz : Start Cuisine d'Attenschwiller : 7 453,00 € HT, 8 943,60 € TTC.
- Achat d'un four mixte et de matériel : Start Cuisine d'Attenschwiller : 6 830,00 € HT, 8 196,00 € TTC.
- Peinture des murs et des armoires : Peinture Mambre d'Altkirch : 7 060,00 € HT, 8 482,00 € TTC.
- Mise aux normes et installation électrique : Electricité Dietschy de Waldighoffen : 4 940,00 € HT, 5 928,00 € TTC.
- Pose d'un faux-plafond : Somegyss de Héricourt : 4 563,20 € HT, 5 475,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le remplacement des matériels de cuisson de la cuisine de la salle polyvalente.

Approuve les travaux de mise aux normes, de pose d'un faux-plafonds et de peinture de la cuisine.

Autorise le Maire à payer les dépenses :

- sur le compte 2188 pour les dépenses afférentes à l'achat des matériels de cuisson.
- sur le compte 2131 pour les dépenses afférentes à la rénovation de la cuisine.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_070

16. Modification des tarifs d'utilisation de la salle polyvalente

M. le Maire fait part de la demande de réservation de la salle polyvalente de l'association R.T.S. Group International et R.T.S. Evénements, pour l'organisation d'une manifestation Cocooning et Salon du bien être, les 06 et 07 juin 2026.

Il propose de fixer un tarif de location de 1 500 € pour cette manifestation.

M. Fabien Dietschy annonce qu'un salon de la pêche aura aussi lieu en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le tarif de 1 500 € pour la location de la salle polyvalente lors de la manifestation Cocooning et Salon du Bien-Etre organisée les 06 et 07 juin 2026 par R.T.S. Group International et R.T.S. Evénements.

Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_071

17. Spectacle de Noël : participation financière de la Commune de Steinsoultz

M. le Maire informe qu'un spectacle de Noël intitulé : « Qui ça, moi... Père Noël ? de la Compagnie des Contes Perdus est prévu pour l'école primaire le 15 décembre 2025. 13 élèves de l'école de Steinsoultz se joignent aux 52 élèves de l'école de Waldighoffen.

Il est proposé de solliciter une participation de la Commune de Steinsoultz. Le coût du spectacle s'élève à 585 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'organisation du spectacle de marionnette par la Compagnie des Contes Perdus.

Approuve le partage du coût avec la Commune de Steinsoultz, qui sera calculé au prorata du nombre d'élèves participant au spectacle.

Autorise M. le Maire à émettre et signer le titre de recette correspondants et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_072

18. Stèle du Jardin des souvenirs

M. le Maire propose la création d'un nouvel aménagement de dispersion dans le cimetière de Waldighoffen. Il est projeté la pose d'un regard en béton avec grille de finition et de galet pour la dispersion des cendres et la fourniture et pose d'une stèle et d'un entourage.

Les noms des défunts continueront à être inscrit sur les bordures présentes dans l'espace de dispersion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les travaux de fourniture et de pose d'un regard, d'une stèle et de l'entourage, pour un coût de 1 941,67 € HT, soit 2 330,00 € TTC.

Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces administratives et financières y afférents.

Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits du compte 212.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_073

19. Vidéoprotection : travaux de génie civil

M. Fabien Dietschy informe que la pose de la vidéoprotection nécessite des travaux de génie civil. Il s'agit de travaux terrassement, dépose et repose de pavés et/ou de bordures si nécessaires, tranchées, pose de fourreaux, de chambre et de regards, pose de boîtiers de raccordement avec disjoncteurs différentiels, travaux dans des armoires de commandes de l'éclairage public, pose et raccordement de câbles électriques et de regards avec couvercles.

La société Créativ TP a fait parvenir un devis de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC pour ces travaux. Il rappelle que le coût de pose de la fibre pour 8 caméra s'élève à 28 750 €, et celui du matériel à 43 900 € HT.

L'opération est subventionnée par la région Grand Est (33 625 €) et la Préfecture du Haut-Rhin (14 550 €). Une participation de 10 000 € au raccordement à la fibre est aussi versée par la région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les travaux de génie civil pour la mise en place de la vidéoprotection.

Approuve le devis de la société Créativ TP, d'un montant de de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Autorise le Maire à régler la dépense sur les crédits du compte 2188.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_074

20. Acquisition de terrains rue Bellevue en vue d'une pose de canalisation d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'une conduite d'eau potable

M. le Maire rappelle le projet de pose d'une canalisation d'eaux usées et pluviales et d'une conduite d'eau potable dans la rue Bellevue. La Communauté de Communes Sundgau réalisera les travaux une fois que la Commune a la maîtrise foncière.

En 2022 la parcelle n°28 d'une surface totale de 2,06 ares (0,16 ares, valeur : 9 250 € et 1,90 ares à 13 000 €) a été acheté aux consorts Eggenspieler. Après arpentage, une surface de 1,90 ares a été revendue à M et Mme Bernard et Marie Thérèse. 0,16 ares sont conservés par la Commune pour le projet de pose des réseaux.

La Commune doit acquérir le restant des terrains nécessaires. Les prix d'achat sont déterminés selon leur situation dans le PLUi et de leur présence ou non sur le chemin actuel.

Il propose une acquisition à titre gratuit des terrains situés actuellement sur le chemin, et pour les surfaces non-comprises à ce jour dans le chemin, de fixer un coût de 70 € l'are pour les terrains situés à Illtal en zone Aa, et un coût de 9 250 € pour les terrains situés à Waldighoffen en zone Ub.

Il est proposé d'acquérir de Mme Brigitte Groell,

– à Illtal :

Références de la parcelle	Surface à acheter	Estimation de la surface située dans l'emprise du chemin actuel, et cédée gratuitement	Estimation de la surface hors emprise du chemin actuel	Zone dans le PLUi	Valeur de l'are hors emprise du chemin actuel	Coût d'achat
A détacher de la parcelle section 02 n°90 (1,13 ares)	0.65 ares	0,48 ares	0,17 ares	Aa	70 €	11,98 €

Et de Monsieur et Madame Bernard Metzger et Marie-Jeanne née Schmitt :

- à Illtal :

Références des parcelles	Surface à acheter	Estimation de la surface située dans l'emprise du chemin actuel, et cédée gratuitement	Estimation de la surface hors emprise du chemin actuel	Zone dans le PLUi	Valeur de l'are hors emprise du chemin actuel	Coût d'achat
A détacher de la parcelle section 02 n°91 (0,29 ares)	0,21 ares	0,09 ares	0,12 ares	Aa	70 €	8,40 €
A détacher de la parcelle section 02 n°94 (0,35 ares)	0,32 ares	0,10 ares	0,22 ares	Aa	70 €	15,40 €
Section 02 n°95 (0,09 ares)	0,09 ares	0,02 ares	0,07 ares	Aa	70 €	4,90 €
Section 02 n°96 (0,33 ares)	0,33 ares	0,17 ares	0,16 ares	Aa	70 €	11,20 €
<i>soit au total à Illtal :</i>	<i>0.95 ares</i>					<i>39,90 €</i>

- à Waldighoffen :

Références des parcelles	Surface à acheter	Estimation de la surface située dans l'emprise du chemin actuel, et cédée gratuitement	Estimation de la surface hors emprise du chemin actuel	Zone dans le PLUi	Valeur de l'are hors emprise du chemin actuel	Coût d'achat
A détacher de la parcelle section 01 n°495 (2,17 ares)	0,01 ares	0	0,01 ares	Ub	9 250 €	92,50 €
A détacher de la parcelle section 01 n°204 (3,41 ares)	0,04 ares	0	0,04 ares	Ub	9 250 €	370,00 €
A détacher de la parcelle section 01 n°203 (7,94 ares)	0,21 ares	0	0,21 ares	Ub	9 250 €	1 942,50 €
<i>soit au total à Waldighoffen :</i>	<i>0.26 ares</i>					<i>2 405,00 €</i>
Total général des acquisitions des terrains des époux Metzger	1,21 ares					2 444,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de terrains selon les critères précitées.

Autorise le Maire à signer le contrat qui sera établi par Maître Patrick Munch, notaire à Mulhouse.

Autorise le Maire à régler les dépenses afférentes aux ventes.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 25/11/2025

Date de la convocation
19/11/2025

Date d'affichage
20/11/2025

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2025 le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe.

Absente non excusée : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. RIEGERT Patrick (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse), Mme ALZON Karine (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2025_075

21. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Pour faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 et non couverte par les restes à réaliser, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.


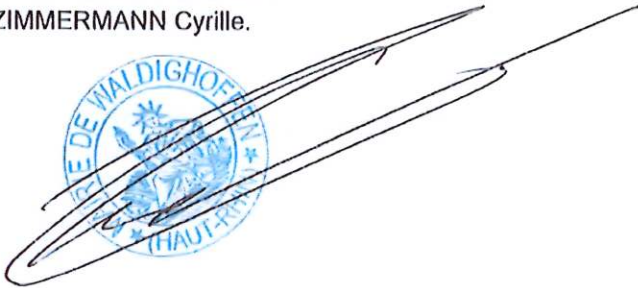
Sur proposition de M. Fabien Dietschy, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Comptes	Montant inscrit au budget 2025	Montant autorisé pour 2026 avant le vote du budget
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
Compte 203 Frais d'études, recherches et développement	5 700.00	1 425.00
Compte 2051 Concessions et droits similaires	11 000.00	2 750.00
Total chapitre 20 Immobilisations incorporelles	16 700.00	4 175.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Compte 2111 Terrains nus	58 900.00	14 725.00
Compte 2112 Terrains de voirie	16 200.00	4 050.00
Compte 212 Agencements et aménagements de terrains	15 250.00	3 812.50
Compte 2131 Constructions bâtiments publics	150 000.00	37 500.00
Compte 2132 Constructions bâtiments privés	656 000.00	164 000.00
Compte 2138 Autres constructions	650 000.00	162 500.00
Compte 2151 Réseaux de voirie	104 000.00	26 000.00
Compte 2152 Installations de voirie	1 500.00	375.00
Compte 21538 Autres réseaux	1 237 600.00	309 400.00
Compte 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000.00	750.00
Compte 2157 Matériel et outillage technique	2 000.00	500.00
Compte 2158 Autres installation, matériel et outillage technique	8 500.00	2 125.00

Compte 2182 Matériel de transport	35 000.00	8 750.00
Compte 2183 Matériel informatique	11 890.00	2 972.50
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	83 640.00	20 910.00
Total chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 033 480.00	758 370.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisation	5 000.00	1 250.00
Total chapitre 23 Immobilisations en cours	5 000.00	1 250.00

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
ZIMMERMANN Cyrille.



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude

